

BIBLIOGRAPHIE

Assurance-maladie libre.

bourg, de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche, de France, d'Italie, de Suisse. — Enfin, la plaquette donne au lecteur une notice biographique sur Emile Mayrisch et la liste des conseils d'administration auxquels il appartenait.

Bureau international du Travail. Etudes et documents, série M (Assurances sociales), n° 7. *L'assurance-maladie libre*. — Genève 1927. In-16 (24 × 16), VI et 504 p.

Après avoir analysé les données actuelles sur l'assurance-maladie obligatoire¹, nous pouvons connaître maintenant quels sont les divers modes de fonctionnement de l'assurance-maladie libre. Celle-ci existait déjà au moyen-âge au sein de la corporation et surtout dans le compagnonnage. Dans les pays imprégnés des traditions de libéralisme, où l'Etat n'intervient pas pour créer légalement l'assurance-maladie, le même esprit d'entraide qui animait autrefois les compagnonnages a fait créer des sociétés et mutualités diverses. Celles-ci sont en général « reconnues » par l'Etat, parfois aidées par lui (Suisse, Danemark). Ces caisses-maladies peuvent être sur la base d'une solidarité professionnelle ou simplement d'entreprises (le plus souvent organisées par les patrons eux-mêmes), d'une solidarité confessionnelle, nationale (caisses d'immigrés italiens), parfois d'une solidarité territoriale très large (Uruguay). On voit immédiatement que l'action de ces caisses est forcément réduite; elle le devient encore plus par les conditions exigées pour faire partie de ces mutualités. En général on ne peut contracter une assurance-maladie libre que si l'on a moins de quarante ans, si l'on jouit d'un parfait état de santé, si l'on réside dans la circonscription d'une

¹ Voy. *Revue internationale*, 10^{me} année, n° 110, février 1928, p. 136.

BIBLIOGRAPHIE

Assurance-maladie libre.

caisse d'assurance..., les taxes et primes d'assurance sont plus onéreuses pour les femmes que pour les hommes. Diverses circonstances suppriment le droit à une indemnité-maladie : imprudences de la part du malade, certaines maladies considérées comme conséquences d'une inconduite... Enfin, l'assurance ne s'applique jamais qu'aux nationaux. Des monographies nationales indiquent quels sont par pays les modes de groupement et les exigences les plus communes des diverses caisses-maladies. Ainsi, partie d'un admirable mouvement de solidarité charitable, l'assurance-maladie libre est en pratique souvent « inaccessible à ceux qui ressentent le plus vivement le besoin d'une protection médicale » ; elle ne progresse que lentement. Sans doute, ses effets ne sont pas négligeables, mais ils ne seront vraiment efficaces que le jour où, par suite d'une œuvre lente et difficile de concentration, l'assurance pourra s'appliquer à tous. Est-il vraiment nécessaire qu'elle soit *obligatoire* pour réaliser cette condition ? C'est ce qu'affirme ce livre. Des bonnes volontés libres, ayant une conception nette de la solidarité humaine la plus large y parviendraient, croyons-nous, si au lieu de trouver des obstacles à leur action elles étaient au contraire encouragées et soutenues par les divers Etats.

J. D.